

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE COTISATIONS SOCIALES

À RETOURNER À :

MSA LORRAINE
Direction Entreprises et Relation de Service Cotisations
Recouvrement
15 avenue Paul Doumer
54507 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY CEDEX
E-MAIL : contentieux.blf@lorraine.msa.fr TEL : 03 29 64 88 28

Joindre obligatoirement le
dernier avis d'imposition
ou de non imposition.
Tout dossier incomplet
ne sera pas traité.

■ DEMANDEUR

- NOM, Prénom :
- Adresse :
- N° INSEE/MSA :
- N° SIREN/SIRET :
- Structure de l'exploitation : Exploitation individuelle
 Forme sociétaire - Merci de préciser le nombre d'associé exploitant :
- Raison sociale :
- Date d'installation :
- N° téléphone fixe N° portable :
- Adresse mail :

■ SITUATION FAMILIALE

- Célibataire Marié(e) Pacsé(é)
 Vie maritale Séparé(e) Divorcé(e) Veuf/Veuve

■ CONJOINT(E)

- NOM, Prénom :
- Date de naissance :
- Situation/activité :

■ ENFANT(S) À CHARGE

- NOM, Prénom / Date de naissance / Situation :
.....
.....
.....
.....

■ MAIN D'ŒUVRE SALARIÉE AGRICOLE TRAVAILLANT SUR L'EXPLOITATION

- Nombre de salariés permanents en équivalent temps plein (ex : mi-temps = 0,5) :
- Nombre de salariés occasionnels en équivalent temps plein (ex : mi-temps = 0,5) :

■ FILIERES

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Elevage | <input type="checkbox"/> Pépiniériste | <input type="checkbox"/> Elevage ovin |
| <input type="checkbox"/> Aviculture | <input type="checkbox"/> Apiculture | <input type="checkbox"/> Elevage laitier |
| <input type="checkbox"/> Fruits, légumes, arboriculture | <input type="checkbox"/> Elevage caprin | <input type="checkbox"/> Elevage porcin |
| <input type="checkbox"/> Horticulture | <input type="checkbox"/> Filière équestre | <input type="checkbox"/> Travaux forestiers |
| <input type="checkbox"/> Polyculture | <input type="checkbox"/> Entreprise de travaux agricoles | <input type="checkbox"/> Paysagiste |
| <input type="checkbox"/> Autre activité à préciser : | | |

■ RÉGIME FISCAL RÉEL (informations issues du bilan)

COMPTABILITÉ AU RÉEL	Année N	Année N-1
Chiffre d'affaires		
EBE		
Taux d'endettement de l'entreprise		
Annuités d'emprunt – Crédit bail		
Dettes à court terme		

Fait le : Signature et cachet du comptable

■ RÉGIME FISCAL MICRO-BA

COMPTABILITE AU MICRO-BA	Année N	Année N-1
Chiffre d'affaires		
Dettes à court terme / Chiffre d'affaires		
Annuités/Chiffre d'affaires		

Fait le : Signature et cachet du comptable

■ RÉGIME FISCAL MICRO-BIC

COMPTABILITE AU MICRO-BA	Année N	Année N-1
Chiffre d'affaires		
Dettes à court terme / Chiffre d'affaires		
Annuités/Chiffre d'affaires		

Fait le : Signature et cachet du comptable

■ RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION OU DE NON IMPOSITION

- Avez-vous déposé un dossier auprès de la Cellule REAGIR : OUI NON

■ RETARD DE PAIEMENT

LIBELLÉ DES IMPAYÉS	MONTANT DES IMPAYÉS EN EUROS
<input type="checkbox"/> Découvert bancaire non autorisé	
<input type="checkbox"/> Emprunts professionnels	
<input type="checkbox"/> Impôts	
<input type="checkbox"/> Fournitures (fermage, factures diverses)	
<input type="checkbox"/> Autres dettes	

■ ORIGINE DES DIFFICULTÉS DE L'EXPLOITATION

- Indiquez l'origine des difficultés ayant conduit au dépôt de ce dossier : **toute demande non motivée ne sera examinée.** Vous pouvez faire un courrier d'accompagnement.

DIFFICULTÉS D'ORDRE ÉCONOMIQUE expliquer l'origine des difficultés, ainsi que leur nature : trésorerie, aléa climatique, aléa sanitaire...	DIFFICULTÉS D'ORDRE PERSONNEL expliquer l'origine des difficultés, ainsi que leur nature : maladie, décès suivi social...
.....

Autre difficulté à préciser :

■ ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je demande à bénéficier d'une prise en charge partielle de cotisations.

- Je suis informé(e) que :**
 - la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013, modifié par le règlement (UE) n° 2019-316 de la commission du 21 février 2019 ou au règlement UE n° 1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de "minimis" agricole peuvent prendre différentes formes (fond d'allègement des charges prises en charge de cotisations sociales, crédit d'impôts, aides de crises, ...).
 - Si la somme des montants perçus et à percevoir au titre des aides des minimis additionnée au montant de la prise en charge demandée dans le présent formulaire excède 20 000 €, la prise en charge ne sera pas accordée.
- J'autorise la MSA** à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.
- J'atteste sur l'honneur** l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente demande.
- Je prends acte :**
 - que le montant de l'aide que je sollicite sera affecté par la MSA sur les cotisations sociales dont je suis redevable.
 - qu'en cas d'irrégularité dans mes déclarations ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.

IMPORTANT

N'oubliez pas de compléter et signer l'attestation concernant les aides soumises à la règle dite "de minimis"

Attention : pour que votre dossier soit traité cette année, cette attestation et la demande de prise en charge doivent nous être retournées avant le 1^{er} septembre 2024.

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date ne sera pas pris en compte

Fait le : Signature

■ ATTESTATION (ANNEXE 1)

• N° INSEE : NOM Prénom :

En application de la transparence GAEC, chaque associé d'un GAEC total peut bénéficier d'un plafond de 20.000 € d'aides de minimis agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC total doit compléter sa propre attestation pour présenter une demande d'aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « de minimis », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, publié au Journal officiel de l'Union européenne L. 352 du 24 décembre 2013, et au règlement (UE) n° 2019/316 de la Commission du 21 février 2019, publié au Journal officiel de l'Union européenne L. 51 le 22 février 2019, relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture.

J'atteste sur l'honneur :

A) avoir perçu (décision d'octroi ou, à défaut, montant payé) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites "**de minimis**" agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides de minimis agricole déjà perçus		Total (A) =	€

B) avoir demandé mais pas encore reçu ni la décision correspondante ni le paiement relatif à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites "**de minimis**" agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 et n° 2019-316) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides de minimis agricole déjà demandés mais pas encore reçu		Total (B) =	€

C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « de minimis » agricole (en référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019-316) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
Total (A)+(B)+ (C) des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis agricole	(A)+(B)+(C) =	€

Si la somme totale des montants d'aides "de minimis" agricole reçus et/ou demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je déclare avoir mentionné sur la présente annexe l'ensemble des aides de minimis agricole reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant dix (10) exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée.

• **Cocher la case correspondant à votre situation :**

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise ou de minimis pêche ou de minimis SIEG)

ou

J'atteste sur l'honneur avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlements de minimis entreprise ou de minimis pêche ou de minimis SIEG).

Dans ce cas, je complète également l'annexe 1 bis.

• NOM, Prénom du représentant légal de l'entreprise :

• Date : Signature et cachet (le cas échéant)

Les informations sollicitées sont obligatoires. À défaut, votre demande ne pourra être traitée.

1) Le plafond d'aides de minimis est comptabilisé par « entreprise unique ». La notion d'« entreprise unique » est définie dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3). Il convient d'inscrire également dans les tableaux les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter l'annexe 1)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au-delà du plafond le plus élevé

Les entreprises ayant bénéficié :

- d'aides de minimis pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30.000 €),
- d'aides de minimis entreprise au titre de leurs activités non agricoles (plafond de 200.000 €),
- d'aides de minimis SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500.000 €),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1bis**.

Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de minimis agricoles, d'aides de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG dans le respect de leur plafond individuel respectif :

- le plafond maximum d'aides est de **30.000 €** en cumulant les aides de minimis agricole et pêche,
- le plafond maximum d'aides est de **200.000 €** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche et entreprise,
- le plafond maximum d'aides est de **500.000 €** en cumulant les aides de minimis agricole, pêche, entreprise et SIEG.

2. Transfert des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre société dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux sociétés distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis reçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de minimis.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de minimis agricole et de minimis entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de minimis agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez l'annexe 1, le numéro SIREN auquel elles ont été attribuées doit être indiqué.

Si la somme des aides de minimis agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de minimis agricole du repreneur, génère un dépassement du plafond d'aides minimis, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement dans la mesure où ces aides ont été préalablement légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de minimis agricole tant que le plafond d'aides de minimis agricole calculé sur 3 exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 20.000 €.

* **En cas de scission** en deux entreprises ou plus, il faut répartir les aides de minimis entreprise et de minimis agricole reçues avant la scission entre les différentes sociétés (résultant de la scission) en ne retenant dans le plafond d'aide de minimis de chacune que la part des aides de minimis versées au titre des activités conservées par celle-ci. Si une telle allocation n'est pas possible, les aides de minimis sont alors réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion "d'entreprise unique"

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis peuvent être comptabilisées. Des sociétés ayant un numéro SIREN commun, mais disposant chacune d'un numéro SIRET qui lui est propre, constituent une entreprise unique.

Si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 20.000 € commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique ».** Dans ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été octroyées avec celles des autres sociétés composant l'entreprise unique au titre des règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316.** Ainsi, l'attestation sur l'honneur (en annexe 1) prévoit que pour **chaque aide de minimis octroyée soit indiqué le numéro SIREN de la société l'ayant reçue au sein de l'entreprise unique.**

Par ailleurs, sont également considérées comme une entreprise unique, deux ou plusieurs sociétés ayant des numéros SIREN différents et entretenant entre elles au moins l'une des quatre relations suivantes :

- une entreprise à la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

En cas de GAEC partiel, la règle de comptabilisation des aides de minimis agricole s'applique à l'entreprise unique. Les aides de minimis agricole sont ainsi examinées pour le "GAEC partiel" qui bénéficie d'un plafond individuel de 20.000 € pour l'ensemble de la structure. Dans un GAEC total, chaque associé peut bénéficier du plafond de 20.000 €.

4. Entreprises en difficultés

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de minimis octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est qualifiée d'aide de minimis agricoles ? La nature « de minimis » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence aux règlements (UE) n° 1408/2013 et n° 2019/316 lorsqu'il s'agit d'une aide de minimis agricole. Les aides de minimis agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises, etc.). En cas de doute, vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT (M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales, etc.).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque société.